

	Demande d'évaluation environnementale pour un projet
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
22-05-2026		018486/A P

1. Identification du service dépositaire		
Service		
conseil departemental d'Ille-et-Vilaine		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
guillaume.binois@ille-et-vilain	AVENUE DE LA PREFECTURE	35000
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
binois	Guillaume BINOIS CD35	charge d'operation d'aménagement foncier
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
06 47 56 11 02	guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr	
Autorisation portant la demande		
Autorisation environnementale		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☒ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☐ Extension ou modification substantielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☒ Oui ☐ Non		
2.3 Adresse du projet		
Tremeheuc	35270	35-Ille-et-Vilaine

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)			
<i>Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle</i>			
tremeheuc,35000 cuguen,35000 broualan,35000 la boussac,35000 epiniac,35000			
2. Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)			
<i>Situation</i>	<i>Domaine public concerné s'il y a lieu</i>	<i>Consistance du domaine public concerné (nature des biens)</i>	<i>Superficie de l'emprise</i>
Autorisations embarquées / demandées :			
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée			
<i>N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie</i>			
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes., toutes Opérations			